

Caisse de Retraite du Personnel Navigant Professionnel
de l'Aéronautique Civile

Rapport Article 29 Loi énergie climat

Exercice 2022

Conformément aux dispositions prévues au V de l'article d. 533-16-1 du code monétaire et financier, pour les organismes ayant plus de 500 millions d'euros de total de bilan, non assujettis aux obligations de publication de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 du parlement européen et du conseil du 27 novembre 2019

Date de rédaction	Novembre 2023
Date de validation	Décembre 2023
Date de référence des données chiffrées	31 décembre 2022

Table des matières

1. Démarche générale de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.....	4
a) Présentation de la CRPN.....	4
b) Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères ESG	6
c) Contenu, fréquence et moyens utilisés par l'entité pour informer les souscripteurs, affiliés ou clients sur les critères ESG prise en compte dans la politique et stratégie d'investissement	7
d) Liste des produits financiers « Article 8 » et « Article 9 » au sens du règlement Disclosure et part globale des encours sous gestion prenant en compte des critères ESG.....	7
e) Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion	9
f) Adhésion à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label	12
2. Informations relatives aux moyens internes déployés par l'entité	12
3. Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de l'entité	13
4. Informations relatives à la stratégie d'engagement.....	13
5. Informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles.....	14
a) Eligibilité et alignement Taxonomie (part verte)	14
b) Exposition aux activités liées aux énergies fossiles (part brune)	15
6. Informations relatives aux objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris.....	16
a) Intensité carbone.....	17
b) Température de portefeuille	18
7. Informations relatives à la biodiversité.....	19
8. Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques	20
9. Plan d'amélioration continue	25
Glossaire.....	26
Méthodologie Inrate	27

1. Démarche générale de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

a) Présentation de la CRPN

La Caisse de Retraite du Personnel Navigant Professionnel de l'Aéronautique Civile (CRPN) gère un régime de retraite par répartition complémentaire au régime de base de la Sécurité Sociale. La CRPN a conscience d'évoluer dans un secteur qui se doit d'être attentif aux enjeux ESG et de transition énergétique notamment. Dans ce contexte, l'institution a à cœur d'intégrer des critères ESG dans la gestion de ses réserves.

La mission de la CRPN, à savoir le versement de prestations de retraite en complément du régime de base de la Sécurité Sociale, s'inscrit dans le cadre de valeurs profondément sociales, telles que la solidarité. Le régime de retraite géré par la CRPN repose sur le principe de l'assurance vieillesse par répartition, permettant d'assurer un réel pacte intergénérationnel et de maintenir la confiance entre catégories d'âges différentes.

Son statut de personne morale de droit privé, à but non lucratif, lui confère une mission d'intérêt général, renforçant cette philosophie sociale. Au titre de ses activités, la CRPN s'applique donc à faire vivre les valeurs de solidarité et de partage, à travers l'offre d'une retraite complémentaire à l'ensemble de ses cotisants.

L'objectif principal de la CRPN, à savoir servir les retraites des cotisants, se structure autour des trois grands axes suivants :

- L'optimisation de la performance des réserves ;
- Le respect d'une logique de long terme, notamment en ce qui concerne la performance ;
- La diversification de ses investissements.

En parallèle, la mise en place progressive d'une stratégie d'investissement responsable par la CRPN est motivée par une forte conscience des enjeux environnementaux en raison des liens étroits qu'elle entretient avec le secteur aérien, dont l'exposition aux risques de transition est importante. La CRPN a conscience que la transition énergétique est un sujet majeur pour le secteur aérien, et se doit donc de poursuivre ses objectifs de performance des réserves, de long terme, et cherche à minimiser le risque au travers de la diversification des investissements.

Au 31/12/2022, les actifs représentent un total de 4 372 M€ et se répartissent comme suit :

	Valeur de marché (euros)	%
Taux et trésorerie	1 284 041 780	
Gestion déléguée	1 035 477 417	81%
<i>dont SFDR article 6</i>	681 741 109	53%
<i>dont SFDR article 8</i>	353 736 308	28%
<i>dont SFDR article 9</i>		0%
Gestion directe (DAT et liquidités)	248 564 363	19%
Actions	1 543 609 539	
Gestion déléguée	1 543 609 539	100%
<i>dont SFDR article 6</i>	962 400 056	62%
<i>dont SFDR article 8</i>	581 209 482	38%
<i>dont SFDR article 9</i>		0%
Gestion directe		0%
Dettes privées	95 318 472	
Gestion déléguée	95 318 472	
<i>dont SFDR article 6</i>		
<i>dont SFDR article 8</i>		
<i>dont SFDR article 9</i>		
Gestion directe		
Private & Infra Equity	278 768 149	
Gestion déléguée	278 768 149	
<i>dont SFDR article 6</i>		
<i>dont SFDR article 8</i>		
<i>dont SFDR article 9</i>		
Gestion directe		
Immobilier	1 170 202 000	
Gestion déléguée		
<i>dont SFDR article 6</i>		
<i>dont SFDR article 8</i>		
<i>dont SFDR article 9</i>		
Gestion directe	1 170 202 000	
TOTAL	4 371 939 939	100%
Gestion déléguée	2 953 173 576	68%
<i>dont SFDR article 6</i>	1 644 141 165	38%
<i>dont SFDR article 8</i>	934 945 791	21%
<i>dont SFDR article 9</i>	0	0%
Gestion directe	1 418 766 363	32%

- b) Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères ESG

La démarche RSE

En raison des liens qui existent entre la CRPN et le secteur aérien, qui présente des enjeux forts en matière d'ESG, la CRPN souhaite prendre ses responsabilités et c'est dans ce cadre qu'à partir de 2021, des réflexions ont été initiées concernant l'élaboration, la structuration et la formalisation d'une politique RSE. Ces réflexions se sont traduites notamment par la désignation d'une personne en charge de la démarche interne de la société et sa formation sur les sujets RSE en 2022.

Des initiatives ont été mises en place ou maintenues en 2022, principalement sur le volet social de la démarche. En effet, plusieurs initiatives ont été développées dans le cadre de l'action sociale en faveur du personnel navigant. Par exemple, le dispositif de soutien aux acteurs du secteur dans le cadre de l'épidémie de Covid-19 a été maintenu en 2022 et permet aux entreprises cotisantes d'obtenir une remise automatique des majorations de retard appliquées sur les cotisations patronales payées au-delà des délais.

Par ailleurs, l'index d'égalité professionnelle femmes/hommes a progressé à 89/100 en 2022 versus 76/100 l'année 2021.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de vie au travail, le développement du télétravail sur la base du volontariat a été largement déployé (61,5% des effectifs) en 2022 pour contribuer notamment à diminuer les déplacements des salariés (baisse des émissions de CO₂) et permettre de mieux concilier vie professionnelle et personnelle.

Un accord en faveur de l'insertion des personnes en situation de handicap et de l'égalité des droits et des chances a également été rédigé en 2021. Il prévoit par exemple la nomination d'une personne référente, sa formation et sensibilisation aux enjeux liés au handicap ainsi que celle du personnel, la construction d'un réseau permettant de favoriser le recrutement direct de salariés en situation de handicap et l'accès à la formation facilité. Dans cet esprit, en 2022, la CRPN a participé à une course solidaire et a ainsi permis de récolter des fonds pour permettre aux personnes vivant avec un handicap mental de connaître les joies du sport.

Il convient de noter de manière générale l'engagement de la CRPN dans des actions relevant de l'aide sociale sur les thématiques de la dépendance (ex. : financement d'aides à domicile), de la prévoyance (ex. : aides en cas de risques de perte de licence pour cause de maladie) ou encore de la garantie d'un package social pour tous (via la lutte contre la fraude à l'affiliation principalement).

En 2022, la refonte du site internet de la CRPN a été pensée et développée dans le cadre d'une démarche écoresponsable visant à réduire drastiquement l'utilisation des ressources système et limiter ainsi l'empreinte carbone du site. Par ailleurs, la CRPN a doublé en 2022 l'utilisation de son outil de signature électronique afin de limiter l'usage du papier.

Afin de concrétiser les réflexions menées en 2022, et dans le cadre de son plan d'amélioration continue, la CRPN souhaite élaborer et formaliser dès 2024 une politique RSE. Ce travail impliquera l'identification de ses parties prenantes, l'élaboration d'une matrice de matérialité et la définition d'objectifs. Un plan d'action découlant de cette analyse sera alors mis en place.

Enfin, la CRPN répondant aux règles de la commande publique, requérant notamment la mise en concurrence via des appels d'offre, des réflexions seront menées en 2025 afin de définir des critères ESG pouvant être intégrés à ces processus.

La démarche ESG

La CRPN n'a, à ce jour, pas formalisé de stratégie d'investissement responsable dans un document dédié. A cet égard, et dans le cadre de son plan d'amélioration continue, la CRPN a entamé en 2023 des réflexions sur la définition d'objectifs ESG. D'autres réflexions seront menées en 2024 pour accompagner ces objectifs d'indicateurs chiffrés.

La CRPN s'engage également à mettre en place et formaliser en 2024 sa stratégie d'Investissement Responsable dans une Charte ESG. Cette stratégie sera en lien avec les objectifs ESG définis et sera spécifique pour la gestion déléguée et les actifs immobiliers. Des réflexions seront également menées en 2024 sur la possibilité de définir une politique d'exclusions, dont les critères seront à identifier, et qui sera adaptée à son type de gestion.

Enfin, la CRPN s'engage à mettre en place un guide de procédure ESG afin de définir et formaliser l'utilisation en interne des questionnaires envoyés aux sociétés de gestion, la sélection des fonds et des sociétés de gestion, et l'utilisation des analyses ESG et Climat (cf. section 1.e).

En ce qui concerne la démarche spécifique aux investissements immobiliers, la CRPN utilise l'outil *Bat-adapt* pour évaluer annuellement l'exposition aux risques physiques de ses bâtiments. Par ailleurs dans les projets d'acquisitions étudiés en 2022 et qui devraient être concrétisés en 2023, la présence de certificat du type BREEAM à des niveaux élevés est toujours privilégiée par l'équipe immobilière de la CRPN.

Dans le cadre de son plan d'amélioration continue concernant la gestion immobilière, la CRPN souhaite réaliser dès 2023, avec poursuite en 2024, une mise à jour des diagnostics (DPE) afin d'identifier les travaux à réaliser permettant d'augmenter l'efficacité énergétique de ses biens d'habitation. Des audits énergétiques seront également réalisés courant 2024 afin d'identifier les travaux à réaliser dans les immeubles tertiaires. Toujours sur les immeubles tertiaires, le lancement d'une étude pour l'équipement de systèmes de pilotage avancé afin de maîtriser la dépense énergétique des immeubles est également prévue pour 2024. Enfin, dès 2025, la CRPN s'engage à mettre en place, avec le nouveau property manager, une politique d'engagement et de dialogue avec les locataires pour l'ensemble des actifs immobiliers.

- c) Contenu, fréquence et moyens utilisés par l'entité pour informer les souscripteurs, affiliés ou clients sur les critères ESG prise en compte dans la politique et stratégie d'investissement

La CRPN étant soumise à la réglementation française et européenne en matière de finance durable, respectant les obligations de transparence, elle publie annuellement son Rapport Article 29 de la Loi Energie Climat sur son site internet dans une section dédiée, ainsi que sur le site de l'ADEME.

- d) Liste des produits financiers « Article 8 » et « Article 9 » au sens du règlement Disclosure et part globale des encours sous gestion prenant en compte des critères ESG

Le règlement européen (EU) 2019/2088 dit Sustainable Finance Disclosure (SFDR) exige la classification des fonds en trois catégories distinctes en fonction des caractéristiques ESG présentées par les produits :







- Les fonds classés Article 6 n'ont pas de caractéristiques ESG spécifiques et décrivent uniquement la façon dont sont intégrés les risques en matière de durabilité et l'évaluation de leur impact.
- Les fonds classés Article 8 promeuvent des caractéristiques environnementales et sociales et investissent dans des sociétés qui respectent des critères de gouvernance. Ils peuvent également poursuivre un objectif environnemental ou social.
- Les fonds classés Article 9 ont un objectif d'investissement durable environnemental et/ou social et ont pour vocation d'obtenir des résultats spécifiques en matière de durabilité. Les investissements ne doivent pas causer de préjudices importants aux autres objectifs environnementaux et sociaux et porter sur des valeurs qui respectent des critères de gouvernance.

Au 31/12/2022, la CRPN dispose de 24 fonds d'actifs cotés en gestion déléguée dont 4 fonds indiciels. La part des encours de la CRPN relevant des articles 8 et 9 du règlement « Disclosure » (SFDR) est la suivante :

	Part sur total des valeurs mobilières (4,2 Mds€)	Part sur total gestion active cotée (2,1 Mds€)
Article 6	36%	55%
Article 8	29%	45%
Article 9	0%	0%
Non applicable*	35%	0%
TOTAL	100%	100%

* Non coté, fonds indiciels, dépôts

Le détail est présenté ci-dessous :

Article 8 SFDR	Label
Amundi Euro Liquidity SRI	
Amundi Fds Equity Europe Conservative	Towards Sustainability 
BDL Convictions	 LUXFLAG
BGF Next Generation Technology	
DNCA Invest Europe Growth	Label ISR 
Echiquier Agenor SRI MID CAP Europe	Label ISR 
Echiquier Entrepreneurs	
EVLI Europe	
Exane Equity Select Europe	Label ISR 
Memnon European Fund	Label ISR 
Pictet Quest Europe Sustainable Equity	

Article 6 SFDR
ABN AMRO Aristotle US Equity
Allianz Beluga
Allianz Club Micro Cap
Fidelity FDS Asia Pacific Opportunities
JHHF PAN Euro Property Equities
MSIF Asia Opportunity Fund

NNIP EOLE
Uranus Govies
Uranus Credit

Fonds indiciels
Amundi Indiciel Japon
Amundi MSCI Europe Value Factor
SPDR S&P 400 US Mid Cap
Transatlantic US Index

Dans le cadre de son plan d'amélioration continue, la CRPN prévoit en 2023 d'augmenter la part des fonds Article 8 et 9 dans sa gestion active cotée et privilégiera à l'avenir ce type de fonds pour les nouveaux investissements. L'objectif à horizon 2024 est de détenir au minimum 60% de fonds Article 8 et plus sur le total de la gestion active cotée.

D'autre part, tout nouvel engagement en actifs non cotés (capital investissement, infrastructures et dette privée) devra être classifié Article 8 ou plus.

- e) Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion

Analyse des pratiques des sociétés de gestion

Dans le cadre de la gestion déléguée de la CRPN, une analyse des pratiques ESG des sociétés de gestion a été menée sur l'exercice 2022 et vise à faire état de leur maturité sur l'intégration d'aspects extra-financiers. L'analyse a été conduite sur la base du questionnaire de l'AF2i. Ce questionnaire est structuré autour d'environ 500 questions.

Pour une évaluation des pratiques ESG au 31/12/2022, les réponses de 13 sociétés de gestion d'actifs cotés (3 n'ont pas encore répondu) et 11 sociétés de gestion d'actifs non cotés ont été récupérées. La CRPN a consolidé les différentes questions ainsi que leurs réponses associées afin d'avoir une vue d'ensemble sur les pratiques d'investissement responsable des sociétés de gestion. Elle a également choisi d'orienter l'analyse sur les enjeux clés de ces sociétés au regard des attentes actuelles du marché ainsi que les enjeux de la CRPN. Quelques résultats sont présentés ci-après :

- 100% des sociétés de gestion sont signataires des PRI
- 79% des sociétés de gestion ont mis en place une politique d'exclusion sectorielle
- 67% des sociétés de gestion ont répondu avoir des fonds classifiés Article 8, et 46% des fonds classifiés Article 9
- 46% des sociétés de gestion ont mis en place un scénario d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris
- 83% des sociétés de gestion ont identifié l'exposition de leurs investissements aux risques physiques et de transition
- 75% des sociétés de gestion ont mis en place une politique d'engagement actionnarial

Les résultats de cette analyse ont mené la CRPN à débiter des réflexions sur l'évaluation des sociétés de gestion en portefeuille. Pour ce faire, la CRPN mettra en place en 2024 un système de scoring du questionnaire, afin de pouvoir sélectionner les sociétés de gestion avec la meilleure démarche ESG (à performance financière égale).

Les réponses au questionnaire seront revues sur une base annuelle. Dès 2024, le questionnaire sera déployé au niveau de toutes les sociétés de gestion en portefeuille, et envoyé en amont de chaque nouvel investissement.

Analyse extra-financière des actifs cotés

Dans le cadre de sa démarche d'investisseur responsable, la CRPN procède annuellement à une analyse extra-financière de ses actifs en gestion déléguée après transparence. Les analyses, menées par un prestataire externe, EthiFinance, sont réalisées à partir de modèles propriétaires et des données de l'agence indépendante de notation sur les enjeux ESG, Inrate (cf. méthodologie page 27).

Dans ce cadre, les thématiques suivantes sont analysées :

- **Notation ESG** permettant de bénéficier d'une vision 360° du portefeuille au regard de la prise en compte des enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance par les émetteurs
- **Taxonomie**, dont l'objectif est de permettre d'identifier la part des activités durables telles que définies par le Parlement Européen
- **Part brune**, qui permet d'identifier la part des investissements réalisés dans le secteur des énergies fossiles
- **Empreinte carbone**, qui mesure les émissions de gaz à effet de serre (GES) des investissements afin d'évaluer les risques climatiques associés
- **Température**, qui vise à analyser l'alignement des contreparties présentes dans un portefeuille d'investissements sur des trajectoires d'élévation de la température moyenne planétaire à un certain horizon.
- **Biodiversité**, permettant d'évaluer les impacts et dépendances des actifs détenus.

Les émetteurs privés sont évalués à partir d'indicateurs sectoriels spécifiques couvrant quatre thématiques (Environnement, Société, Employés, Gouvernance). Les évaluations reposent sur un ensemble de données collectées à partir de sources variées (entreprises, médias, ONG, etc.). Trois principaux éléments sont pris en compte dans la recherche d'Inrate sur les émetteurs privés :

- L'analyse de l'impact des activités de l'entreprise au regard du développement durable
- L'analyse des performances des entreprises en matière de gestion des enjeux ESG
- L'analyse des controverses des émetteurs

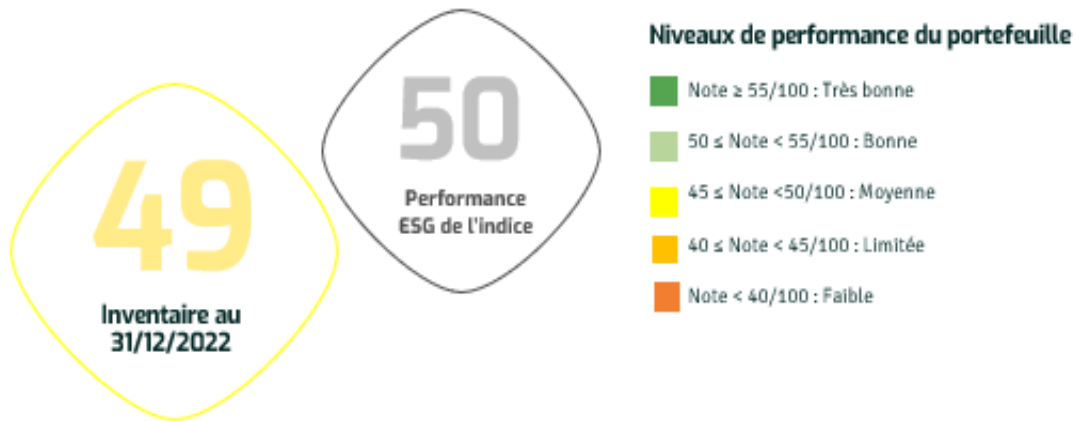
Les émetteurs souverains sont évalués sur les trois thématiques ESG. Les indicateurs évalués proviennent de sources fiables et reconnues au niveau international telles que la Banque Mondiale, Nations Unies, Conseil mondial de l'énergie, Organisation Internationale du Travail, etc.

Les résultats de l'évaluation ESG au 31/12/2022, sont présentés ci-dessous :

Périmètre d'analyse

Au 31/12/2022, le portefeuille de la CRPN est composé de 1,17 Mds € d'immobilier direct (non analysé) et 3,2 Mds € de valeurs mobilières. Parmi celles-ci, 2,1 Mds € sont analysables en transparence, excluant un OPCVM monétaire, un fonds indiciel à réplication synthétique ainsi que tous les actifs non cotés. Par rapport à 2021, le périmètre inclut désormais les DAT & CSL (traités comme obligations corporate) ainsi que les fonds indiciels à réplication physique.

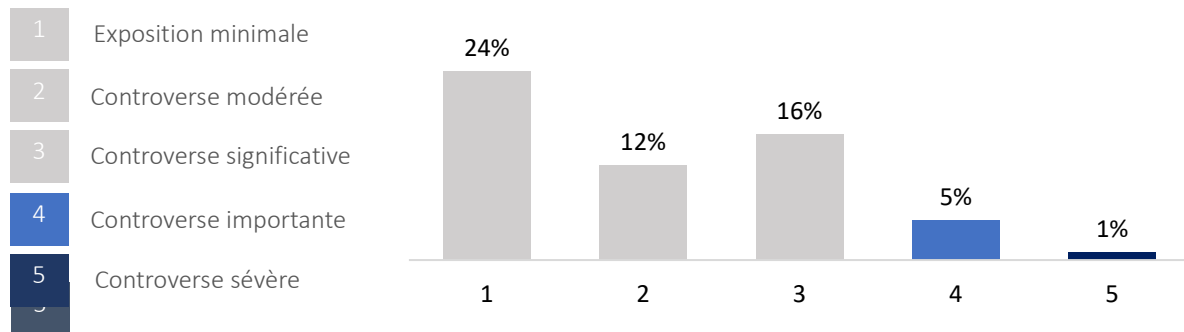
Le taux de couverture de ces actifs transparisés s'élève à 91,2% (pas de proxy utilisé pour les 8,8% non analysables) et se répartit en 56,8% d'actions, 39,7% d'obligations privées et de 3,5% de souverains.



Indicateur	Résult. 2021	Résult. 2022	Encours couverts (€)	Encours couverts sur analysable (%)	Encours couverts sur total (%)
Portefeuille global					
Performance ESG (note sur 100)	53	49	1 922 984 294 €	91,2 %	60,1 %
Performance Environnement	52	47			
Performance Société	52	46			
Performance Employés	54	56			
Performance Gouvernance	60	56			

Grâce à la transparisation des actifs détenus en gestion déléguée par la CRPN, une analyse de l'exposition aux controverses a également pu être menée sur les actifs cotés privés (inventaires au 31/12/2022). Les niveaux de controverses attribués aux émetteurs s'appuient sur la méthodologie d'Inrate, agence indépendante de notation sur les enjeux ESG (Environnement, Social, Gouvernance). Ils dépendent de plusieurs critères tels que l'impact de l'événement, le niveau de récurrence, le niveau d'« exceptionnalité », le niveau de responsabilité de l'entreprise, la réponse apportée par l'entreprise à la controverse, ainsi que les risques résiduels (risques financiers, juridiques, opérationnels et de réputation).

Les résultats au 31/12/2022 sont les suivants :



6% des encours de la CRPN sont investis dans des émetteurs exposés à des controverses importantes ou sévères, contre 11% à fin 2021.

Indicateur	Résult. 2021	Résult. 2022	Encours couverts (€)	Encours couverts sur analysable (%)	Encours couverts sur total (%)
Encours exposés à des controverses importantes ou sévères	11%	6%	1 848 743 444 €	90,9 %	57,7 %

f) Adhésion à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label

Actuellement, la CRPN n'a adhéré à aucun(e) charte, code, initiative ou obtenu de label. Cependant, quatre de ses fonds en gestion déléguée sont labélisés ISR.

2. Informations relatives aux moyens internes déployés par l'entité

Dans le cadre des travaux menés sur le développement d'une démarche RSE interne (cf. section 1), la CRPN a conscience que la juste allocation des ressources humaines, financières et techniques aux enjeux RSE et ESG est primordiale. Ainsi, la CRPN a mené une réflexion sur le renforcement de ses moyens internes afin de s'assurer de la bonne mise en place de sa démarche. Cette réflexion a abouti en 2021 à la désignation d'une personne en charge des travaux liés à l'ESG et à la RSE.

Afin de renforcer ses moyens humains, une formation sur les sujets RSE et ESG a été réalisée par la personne en charge en 2022.

De plus, la CRPN travaillera en 2023 à la mise en place d'une journée de sensibilisation « Fresque du Climat » qui sera ouverte à tous les employés du Groupe, sur la base du volontariat. La CRPN souhaite également mettre en place d'ici 2025 une nouvelle formation sur les exigences réglementaires liées à l'investissement responsable qui sera déployée au Conseil d'Administration ainsi qu'aux collaborateurs travaillant dans la gestion des réserves.

Enfin, pour renforcer son approche et ses processus ESG, la CRPN mène des réflexions en interne sur la création d'un comité annuel de présentation des recherches et des résultats ESG. Ces recherches et résultats ESG seront, dans un premier temps, présentés en Commission Financière.

3. Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de l'entité

Les membres des instances de gouvernance ne disposent actuellement pas de compétences, de connaissances ou d'une expérience particulière en matière d'ESG. Le Conseil d'Administration se compose de 11 représentants des affiliés et de 11 représentants des employeurs. Un commissaire du Gouvernement représentant Monsieur le ministre chargé de la Sécurité sociale ainsi qu'un représentant de Monsieur le ministre chargé de l'Aviation civile assistent aux délibérations du Conseil. Le Conseil reçoit une formation relative aux questions actuarielles, financières et réglementaires. Aucune formation ESG n'est actuellement dispensée.

Après avoir mené des réflexions, la CRPN s'engage dans le cadre de son plan d'amélioration continue à mettre en place d'ici 2025 une formation du Conseil d'Administration sur les enjeux ESG.

A ce jour, les critères ESG ne sont pas pris en compte dans le règlement intérieur du Conseil d'Administration. Cependant, depuis 2022, la CRPN présente au Conseil d'Administration les résultats des analyses ESG et Climat réalisées sur les actifs cotés. Dans le cadre de son plan d'amélioration continue, la CRPN a l'intention d'intégrer le principe de cette présentation dans le règlement intérieur du Conseil d'Administration.

D'autres critères seront intégrés à ce règlement intérieur d'ici 2025 tels que la formation réalisée pour les membres du Conseil d'Administration ou encore la présentation aux membres du CA de la démarche ESG et sa feuille de route (plan d'amélioration continue).

A ce jour, les critères ESG ne sont pas pris en compte dans la politique de rémunération des dirigeants exécutifs de la CRPN. En effet, l'intégration de critères extra-financiers dans les rémunérations ne fait pas partie de la stratégie du Groupe. Les administrateurs de la CRPN quant à eux ne sont pas rémunérés pour assurer leurs fonctions.

4. Informations relatives à la stratégie d'engagement

En raison de sa position d'investisseur institutionnel dont la majorité des actifs sont gérés en gestion déléguée, (68% au 31/12/2022), la CRPN n'a pas mis en place de démarche d'engagement auprès des émetteurs privés.

La CRPN mènera cependant dès 2023 des réflexions autour de la mise en place d'une stratégie d'engagement auprès des sociétés de gestion ainsi qu'avec les parties prenantes en lien avec leurs actifs immobiliers.

Dans cette optique, et dans le cadre de son plan d'amélioration continue, la CRPN envisage pour l'année 2024 d'entamer un dialogue avec les sociétés de gestion sur la base des résultats de l'analyse des réponses aux questionnaires AF2i présentés précédemment (cf. section 1.e). Ces dialogues pourraient avoir lieu en phase de pré-investissement et sur une base annuelle afin d'évaluer le niveau de maturité des sociétés de gestion sur les enjeux ESG.

Concernant les actifs immobiliers, l'objectif de la CRPN à horizon 2025 est de sensibiliser les occupants des actifs immobiliers à une conduite plus responsable. Cela pourrait se faire via la production d'un guide de bonnes pratiques ou encore l'intégration de clauses ESG dans les baux commerciaux.

5. Informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles

a) Eligibilité et alignement Taxonomie (part verte)

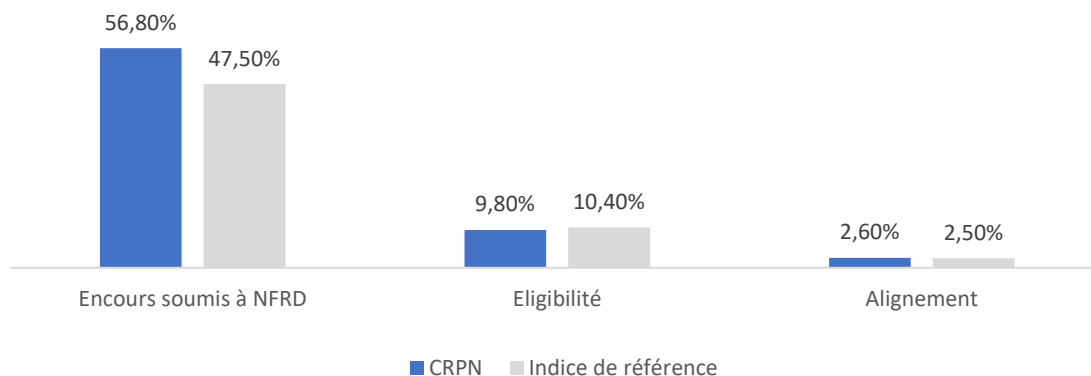
Une analyse de l'éligibilité¹ et de l'alignement des actifs à la taxonomie européenne a été réalisée par la CRPN, par le biais de son prestataire EthiFinance, pour son portefeuille transparisé d'actifs cotés hors émetteurs souverains (soit 1 848 M€ au 31/12/2022). Le périmètre des sociétés analysables comprend les actifs cotés privés, hors OPCVM non transparisés, liquidités, produits dérivés éventuels, et sociétés non soumises à la taxonomie (i.e non soumises à la Directive européenne NFRD – Non Financial Reporting Directive).

L'éligibilité d'une activité économique à un ou plusieurs objectifs de la Taxonomie est déterminée sur la base d'un rapprochement entre les descriptions légales des activités économiques éligibles (Règlement Délégué (UE) 2021/2139) et les activités réellement exercées par les émetteurs analysés.

Afin de réaliser l'analyse d'éligibilité sur l'ensemble du périmètre concerné, les activités économiques éligibles ont été déterminées sur la base des 736 activités économiques composant la Nomenclature NACE.

L'analyse de l'éligibilité est complétée par l'analyse des critères de contribution substantielle, des DNSH (Do Not Significant Harm), et du respect de garanties sociales minimales, permettant de mesurer l'alignement² d'une activité économique à la taxonomie, telle qu'établie par le Règlement Délégué (UE) 2021/2139.

Les résultats de l'analyse au 31/12/2022 sont détaillés ci-après :



56,8% des encours de la CRPN sont investis dans des sociétés soumises à NFRD et doivent publier des indicateurs Taxonomie. 9,8% des encours sont réalisés dans des activités éligibles à la Taxonomie, et 2,6% dans des activités alignées.

¹ Une activité éligible est une « activité économique décrite dans les actes délégués du Règlement (UE) 2020/852, que cette activité réponde ou non à l'un ou à l'ensemble des critères d'examen technique établis dans ces actes délégués » - Article 1(5) du Règlement Délégué (UE) 2021/2178

² Une activité alignée est « une activité économique qui respecte les exigences énoncées à l'article 3 du Règlement (UE) 2020/852 », à savoir les critères d'examens techniques et le respect des DNSH (Do No Significant Harm)

Indicateur	Résult. 2021	Résult. 2022	Encours couverts (€)	Encours couverts sur analysable (%)	Encours couverts sur total (%)
Sociétés soumises à la Taxonomie (NFRD) (% d'encours)	57,5*	56,8			
part de sociétés financières (%)	27,6	46,9			
Eligibilité à la Taxonomie (soumis/total hors souverains) (%)	11,6*	9,8			
part de données reportées (%)	38,9	27,3			
dont sociétés financières (%)	1,2	1,4			
dont activités transitoires (%)	0,7	1,9			
dont activités habilitantes (%)	0,7	0,5			
dont habilitantes et/ou transitoires (%)	0,8	0,7	1 848 743 444 €	90,9 %	57,7 %
Alignement à la Taxonomie (soumis/total hors souverains) (%)	2,5*	2,6			
part de données reportées (%)	3,7	24,7			
dont sociétés financières (%)	0	0			
dont activités transitoires (%)	0,1	0,7			
dont activités habilitantes (%)	0,2	0,2			
dont habilitantes et/ou transitoires (%)	0,1	0,2			

*Dans une démarche de progression continue, les modèles de calcul des indicateurs sont revus annuellement. Cette revue inclut des ajustements à la marge en termes de qualité des données et de couverture. Afin de pouvoir toujours comparer les données les unes par rapport aux autres d'année en année, les données N-1 sont recalculées à chaque exercice avec les derniers modèles et dernières données à jour.

b) Exposition aux activités liées aux énergies fossiles (part brune)

Par le biais de son prestataire Ethifinance, la CRPN a réalisé une analyse de l'exposition de ses actifs au 31/12/2022 aux énergies fossiles. Les indicateurs d'exposition aux énergies fossiles reposent sur des données provenant de l'agence indépendante de notation Inrate. L'agence note à la fois les émetteurs privés et les émetteurs souverains.

Inrate classe chaque entreprise en fonction de ses activités (son portefeuille de produits) et de la part de chiffre d'affaires que ces activités représentent dans le bilan de l'entreprise.

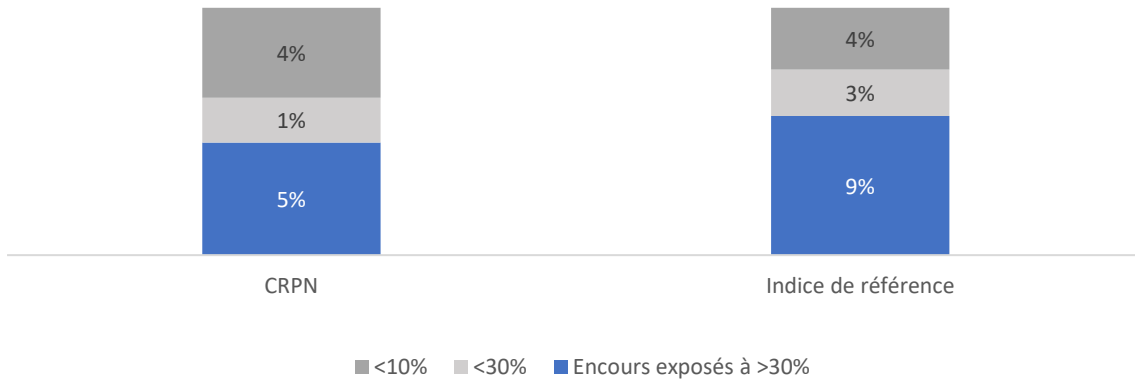
A cette fin, Inrate a défini un ensemble de standards de produits et de services regroupés dans l'IBAC « Inrate Business Activities Classification » qui couvre environ 350 activités et 110 sous-activités et s'appuie sur deux standards de classifications : les secteurs de la table input-output du Bureau d'Analyse Economique des Etats-Unis et le NAIC (North American Industry Classification System).

Cet ensemble de données permet d'identifier l'implication ou non d'un émetteur dans des activités liées aux énergies fossiles, ainsi que la nature de ces activités. Les activités considérées comme liées aux énergies fossiles sont : l'extraction de charbon, de pétrole et de gaz, le raffinage de pétrole, les activités support pour le secteur du pétrole et du gaz, les huiles de graissage et graisses lubrifiantes,

l'asphalte, ainsi que la production et la distribution d'électricité produite à partir de combustibles fossiles.

Les résultats au 31/12/2022 sont les suivants :

Les émetteurs impliqués dans des activités liées aux énergies fossiles pour au moins une partie de leur chiffre d'affaires représentent 10% des encours de la CRPN, à comparer à 16% pour son indice de référence. Parmi ces investissements, comme indiqué dans l'histogramme ci-dessous, 5% sont réalisés dans des entreprises impliquées dans des activités liées aux énergies fossiles pour plus de 30% de leur chiffre d'affaires.



Indicateur	Résult. 2021	Résult. 2022	Encours couverts (€)	Encours couverts sur analysable (%)	Encours couverts sur total (%)
Exposition aux énergies fossiles (% d'encours)	11*	10	1 848 743 444 €	90,9 %	57,7 %

*Dans une démarche de progression continue, les modèles de calcul des indicateurs sont revus annuellement. Cette revue inclut des ajustements à la marge en termes de qualité des données et de couverture. Afin de pouvoir toujours comparer les données les unes par rapport aux autres d'année en année, les données N-1 sont recalculées à chaque exercice avec les derniers modèles et dernières données à jour.

6. Informations relatives aux objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris

La gestion déléguée à des sociétés de gestion (mandats, fonds dédiés, OPCVM ouverts) représentant une part très majoritaire des actifs (68% au 31/12/2022), la CRPN n'a pas mis en place d'objectif quantitatif en matière de stratégie d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris.

La CRPN mesure, avec l'aide de son prestataire Ethifinance, l'intensité carbone de ses actifs ainsi que des indicateurs de trajectoire de température.

De façon à limiter son intensité carbone, la CRPN mènera, à compter de 2024, des réflexions sur la possibilité de mettre en place une démarche d'exclusion sectorielle.

a) Intensité carbone

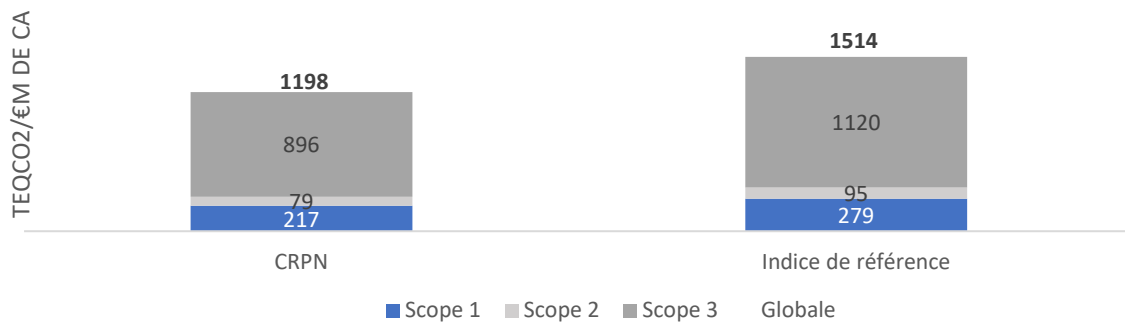
Les indicateurs d'intensité carbone produits pour l'analyse des portefeuilles reposent sur des données provenant de l'agence indépendante de notation Inrate pour les émetteurs privés (entreprises et organisations) et sur des données publiques pour les émetteurs souverains.

Le modèle d'impact climatique Inrate permet de calculer les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) des entreprises dans leur ensemble. Il évalue les émissions directes résultant des activités de production (Scope 1) ainsi que les émissions indirectes associées aux consommations énergétiques (Scopes 2) et les émissions indirectes liées aux achats de produits/services, à l'utilisation et la fin de vie des produits ou encore au transport de marchandises (Scope 3). Le modèle est basé sur une évaluation économique du cycle de vie des intrants et des extrants. Il offre ainsi une évaluation complète et cohérente et garantit la comparabilité.

Les données Inrate Climate Impact sont calculées en trois grandes étapes.

- Premièrement, les émissions de GES de chacune des 350 activités de la classification des activités commerciales d'Inrate sont modélisées.
- Ensuite, les entreprises sont caractérisées par leurs activités, pondérées par les parts du chiffre d'affaires.
- Enfin, ces parts sont multipliées par leurs émissions respectives pour calculer les émissions sur les trois scopes des entreprises.

Les résultats au 31/12/2022 sont les suivants :



La CRPN présente une intensité carbone globale de 1198 tonnes équivalent CO₂ par million d'euros de chiffre d'affaires³, alors que celle de son indice de référence est de 1514 teqCO₂/M€.

Indicateur	Résult. 2021	Résult. 2022	Encours couverts (€)	Encours couverts sur analysable (%)	Encours couverts sur total (%)
Intensité carbone totale (teqCO ₂ /M€ de chiffre d'affaires)	936	1198	1 881 807 488 €	89,3 %	58,8 %
Scope 1 (teqCO ₂ /M€ de chiffre d'affaires)	172	217			
Scope 2 (teqCO ₂ /M€ de chiffre d'affaires)	59	79	1 807 566 638 €	88,9 %	56,5 %
Scope 3 (teqCO ₂ /M€ de chiffre d'affaires)	667	896			

³ L'intensité carbone des Etats n'est pas distinguée selon les différents scopes 1, 2 ou 3, et s'ajoute à cette décomposition faite pour les émetteurs privés. En conséquence, dans le graphique ci-dessus, le total des scopes 1+2+3 est inférieur à l'intensité carbone totale.

b) Température de portefeuille

Les indicateurs d'alignement température produits reposent sur trois méthodes différentes dont le choix dépend de la disponibilité de la donnée de la part des émetteurs.

- Méthode SDA (Sectorial Decarbonization Approach) : couvre des secteurs homogènes qui contribuent fortement aux émissions de GES (par exemple production d'électricité). La SDA repose sur la définition d'un budget carbone spécifique à un secteur donné, qui est calculé suivant le potentiel de décarbonisation (absolue et par unité physique produite) qui peut être envisagé.
- Méthode GEVA : couvre tous les secteurs et repose sur l'évolution des émissions carbone des sociétés (ou des secteurs) par euro de valeur ajoutée, que l'on compare aux scénarios d'émissions globales par euro de PIB pour différentes températures cibles.
- Approche absolue : couvre tous les secteurs et repose sur l'évolution des émissions carbone que l'on compare aux scénarios d'émissions globales pour différentes températures cibles. L'approche ne relativise pas les émissions par rapport à la production économique.

Si l'émetteur se situe dans un secteur homogène et que les projections sectorielles sont disponibles, la méthode SDA est utilisée. Si ce n'est pas le cas mais que la croissance de la Valeur Ajoutée de l'émetteur est projetée, la méthode GEVA est utilisée. Sinon, l'approche absolue est utilisée.

Cette analyse retient l'hypothèse d'une croissance mondiale annuelle moyenne du PIB avoisinant 3% (2010-2020) jusqu'à 2030 et vise à identifier le niveau d'alignement du portefeuille avec une trajectoire de réchauffement climatique de 1,5 à 5°C d'ici 2100.

Les résultats au 31/12/2022 sont les suivants :

CRPN	3,4°C
Indice de référence	3,1°C

La CRPN s'inscrit dans une trajectoire 3,4°C à horizon 2100.

Indicateur	Résult. 2021	Résult. 2022	Encours couverts (€)	Encours couverts sur analysable (%)	Encours couverts sur total (%)
Trajectoire de temperature, horizon 2100 (°C)	3,0*	3,4	1 881 807 488 €	89,3 %	58,8 %

*Dans une démarche de progression continue, les modèles de calcul des indicateurs sont revus annuellement. Cette revue inclut des ajustements à la marge en termes de qualité des données et de couverture. Afin de pouvoir toujours comparer les données les unes par rapport aux autres d'année en année, les données N-1 sont recalculées à chaque exercice avec les derniers modèles et dernières données à jour.

7. Informations relatives à la biodiversité

La gestion déléguée à des sociétés de gestion (mandats, fonds dédiés, OPCVM ouverts) représentant une part majoritaire des actifs (68% au 31/12/2022), la CRPN n'a pas mis en place d'objectifs quantitatifs liés à la biodiversité.

Cependant, dans le cadre de sa participation au respect des objectifs définis par la Convention sur la diversité biologique, la CRPN a évalué ses impacts et dépendances en matière de biodiversité pour son portefeuille transparisé d'actifs cotés hors émetteurs souverains (soit 1 848 M€ au 31/12/2022).

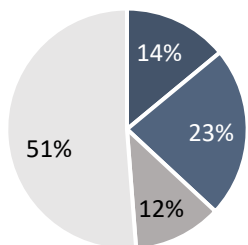
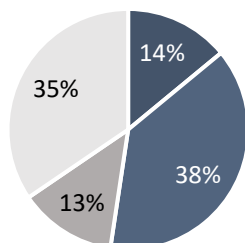
Les indicateurs permettant d'évaluer les impacts et dépendances en matière de biodiversité reposent sur les données de la plateforme ENCORE, développée par la Natural Capital Finance Alliance en partenariat avec le Centre Mondial de Surveillance pour la Conservation de la Nature (UNEP-WCMC). ENCORE recense et évalue les impacts et dépendances des processus de production à l'égard des services écosystémiques et des actifs du capital naturel, sur la base de données issues d'une combinaison entre revues de littérature, d'entretiens avec des experts sectoriels et d'autres données scientifiques.

A chaque process de production est associé un niveau d'impact sur les actifs du capital naturel⁴ (11 identifiés) et un niveau de dépendance aux services écosystémiques⁵ (21 identifiés). Un travail de fléchage permet de lier les processus de production à des codes GICS. Les niveaux d'impact et de dépendance sont reflétés au moyen d'un score, et une gradation de l'impact en fonction du chiffre d'affaires est appliquée afin de mieux refléter l'impact absolu. Les scores obtenus font l'objet d'une pondération par la part d'encours en portefeuille de chaque émetteur.

Les résultats au 31/12/2022 sont les suivants :

CRPN

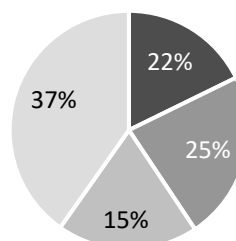
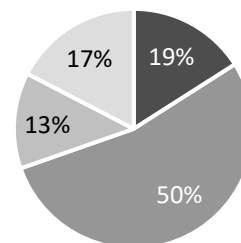
- Impacts très forts
- Impacts forts
- Impacts moyens
- Impacts faibles



- Dépendances très fortes
- Dépendances fortes
- Dépendances moyennes
- Dépendances faibles

Indice de référence

- Impacts très forts
- Impacts forts
- Impacts moyens
- Impacts faibles



- Dépendances très fortes
- Dépendances fortes
- Dépendances moyennes
- Dépendances faibles

⁴ Les actifs du capital naturel sont des éléments spécifiques de la nature qui fournissent les biens et les services dont l'économie dépend. Des exemples d'actifs du capital naturel sont l'utilisation de l'eau, les émissions de gaz à effet de serre ou encore les déchets solides (source : outil ENCORE développé par la Natural Capital Finance Alliance).

⁵ Les services écosystémiques sont les liens entre la nature et les entreprises. Chacun de ces services représente un avantage que la nature fournit pour permettre ou faciliter les processus de production des entreprises (source : outil ENCORE développé par la Natural Capital Finance Alliance).

Sur le portefeuille d'actifs analysés, 14% des encours de la CRPN ont un impact très fort sur les actifs du capital naturel, et 14% de ces encours sont très fortement dépendants aux différents services écosystémiques.

Indicateur	Résult. 2021	Résult. 2022	Encours couverts (€)	Encours couverts sur analysable (%)	Encours couverts sur total (%)
Impacts forts/très fort sur la biodiversité (% d'encours)	60*	52			
Dépendances fortes/très fortes à la biodiversité (% d'encours)	41*	37	1 848 743 444 €	90,9 %	57,7 %

*Dans une démarche de progression continue, les modèles de calcul des indicateurs sont revus annuellement. Cette revue inclut des ajustements à la marge en termes de qualité des données et de couverture. Afin de pouvoir toujours comparer les données les unes par rapport aux autres d'année en année, les données N-1 sont recalculées à chaque exercice avec les derniers modèles et dernières données à jour.

8. Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

Processus généraux en matière d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés aux investissements :

Les risques auxquels la CRPN est principalement exposée sont le risque de crédit (instruments financiers et locataires) et les risques de marché suivants : risque de taux et risque de baisse de valeur d'actifs de long terme – actions, titres non cotés et immobiliers – mais également risques de change, de liquidité, de contrepartie et de concentration.

La gestion de ces risques ainsi que des risques opérationnels est d'abord suivie dans leur domaine respectif par les services financier et immobilier de la CRPN. Elle est renforcée par les prestations de contrôle permanent effectuées en interne ou par des experts externes dans ces deux domaines.

Une cartographie des risques est mise à jour annuellement, en concertation entre le Directeur général, le Directeur comptable et financier et les services internes concernés. Elle permet d'identifier les principaux risques et décrit les moyens mis en œuvre pour les atténuer. Elle prend en compte les observations et les propositions d'amélioration faites par les contrôleurs externes.

La CRPN a conscience que le cadre conventionnel des risques doit s'articuler avec les risques ESG et a ainsi réalisé une première identification des risques ESG pour les actifs détenus sur l'exercice 2021.

A cet égard, et dans le cadre du déploiement de son plan d'amélioration continue, la CRPN a prévu de mettre en place une démarche d'intégration complète des risques en matière de durabilité.

Pour une intégration complète, la CRPN souhaite tout d'abord en 2024, intégrer les risques ESG dans la cartographie des risques existante et mise à jour annuellement. Dans un second temps, la CRPN mènera, également en 2024, des réflexions avec le contrôleur interne sur la suite de la démarche d'intégration complète des risques ESG, notamment en matière :

- De priorisation des risques identifiés ;

- Du rapprochement entre les risques de durabilité et le cadre conventionnel de gestion des risques.

Enfin, en 2025, la CRPN mènera des réflexions concernant l'estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques en matière de durabilité.

Prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques :

	Actuel / Emergent	Exogène / Endogène	Occurrence	Intensité	Horizon de temps
Événements météorologiques extrêmes (ex. : vagues de chaleur, sécheresses, cyclones, ouragans, séismes)	Actuel	Exogène	Moyenne & Fréquente (vagues de chaleur)	Moyenne	Court
Inondation	Emergent	Exogène	Moyenne	Moyenne	Court
Risques politiques et réglementaires	Actuel	Exogène	Fréquente	Forte	Court
Risques technologiques	Actuel	Endogène	Peu fréquent	Forte	Moyen
Risques de modification des habitudes des consommateurs / risque réputationnel	Actuel	Exogène	Moyenne	Moyenne	Court
Risques de litiges et de contentieux climatiques	Actuel	Endogène	Fréquente	Faible	Court

La méthodologie présentée s'inscrit dans le cadre de l'identification des risques de durabilité auxquels la CRPN est exposée, et ne se base, à ce jour, sur aucun élément chiffré.

L'occurrence des risques est considérée par la CRPN comme *fréquente* lorsqu'ils sont fortement susceptibles de se produire au minimum tous les 2 à 3 ans, comme *moyenne* lorsque ceux-ci sont susceptibles de se produire tous les 5 ans au minimum et *peu fréquente* au-delà. La qualification de l'intensité du risque dépend de l'impact sur le cadre conventionnel de gestion des risques (risques de crédit, de marché, opérationnel, de contrepartie, de concentration et de liquidité) ainsi que du nombre de parties prenantes touchées en interne et en externe. L'horizon de temps est estimé *court* par la CRPN lorsqu'il est inférieur à 5 ans, *moyen* lorsqu'il est compris entre 5 et 20 ans et *long* lorsqu'il est supérieur à 20 ans.

Description des principaux risques identifiés, ainsi que de leur articulation au sein du cadre conventionnel de gestion des risques :

Risques physiques

Les risques physiques, associés à des perturbations physiques induites par le changement climatique (hausse de la fréquence des catastrophes naturelles, etc.) sont définis comme les conséquences des pertes directes associées aux dommages causés par les aléas climatiques sur la valeur des actifs. La CRPN a réalisé une identification des principaux risques physiques portant sur ses investissements. Les risques suivants ont été retenus :

- Événements météorologiques extrêmes (ex. : vagues de chaleur, sécheresses, cyclones, ouragans, séismes) :

Comme l'atteste le dernier rapport du Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'évolution du Climat (GIEC)⁶, les risques de vagues de chaleur et événements météorologiques extrêmes ne cessent d'augmenter à mesure que s'intensifie le réchauffement climatique. L'ensemble des régions du monde sont touchées, bien que certaines demeurent plus vulnérables. La CRPN a identifié ses actifs immobiliers comme exposés au risque d'événements météorologiques extrêmes. Les actifs immobiliers devront être progressivement plus résilients afin d'atténuer les impacts des vagues de chaleur, et de manière plus indirecte de réduire les émissions carbone des bâtiments.

La CRPN a bien pris conscience de ce risque et s'attache, lors de nouvelles acquisitions immobilières, à détenir des ensembles immobiliers respectant les meilleurs critères environnementaux. Par exemple, au 14 rue des Pyramides (Paris 1er), siège social de la CRPN, l'immeuble a été réhabilité dans une démarche de développement durable et sur de nombreux critères environnementaux (ex. : installation d'un système de filtration de l'air trois fois supérieure à la norme). À l'issue de cette opération, la CRPN a obtenu le label BREEAM®, référence en termes de développement durable. La construction d'un nouvel immeuble à la Défense, Le Galion, se poursuit avec de fortes ambitions environnementales comprenant entre autres, la création d'un îlot vert et d'espaces extérieurs de plus de 1 000 m². Il devrait obtenir une certification HQE-Bâtiment durable. Par ailleurs, dans les projets d'acquisitions étudiés en 2022 et qui devraient être concrétisés en 2023, la présence de certificat du type BREEAM à des niveaux élevés est toujours privilégiée par l'équipe immobilière de la CRPN. La CRPN utilise également annuellement l'outil *Bat-adapt* pour évaluer régulièrement l'exposition aux risques physiques. Enfin, les actifs cotés du Groupe, en gestion déléguée, peuvent être considérés comme exposés à ce risque. Néanmoins, le niveau de diversification des fonds constitue un élément d'atténuation. Le risque lié aux événements météorologiques extrêmes a été identifié par le Groupe comme ayant un impact sur les risques de marché, de crédit, de liquidité et opérationnel.

- Inondation :

La submersion de certains espaces en raison de chutes de pluie et de crues a été identifié comme un risque physique climatique pour les actifs immobiliers du Groupe. Ces derniers se situent intégralement à Paris et petite couronne. Les actifs sont donc éloignés des littoraux, ce qui réduit par ailleurs le risque de montée des eaux auquel ils pourraient être exposés. Le risque identifié provient principalement des chutes de pluie et des crues éventuelles des cours d'eau locaux.

La CRPN utilise annuellement l'outil *Bat-adapt* pour évaluer régulièrement l'exposition aux risques physiques. Le risque d'inondation et de montée des eaux a été identifié par le Groupe comme ayant un impact sur les risques de marché, de crédit, de liquidité et opérationnel.

Risques de transition

- Risques politiques et réglementaires :

En matière environnementale, sociale et de gouvernance, les politiques et réglementations incitatives ou contraignantes mises en place (ex. : en faveur de la transition bas-carbone, de la résilience au changement climatique, du prix du carbone, etc.) constituent un risque de transition identifié par la CRPN. En effet, les sociétés investies en gestion déléguée et en private equity seront soumises de plus en plus souvent à ce type de réglementations, et ces dernières sont susceptibles d'avoir un impact sur la valeur de l'entreprise ou encore sur ses capacités à honorer ses créances. Dans ce contexte, la CRPN se propose de mener une réflexion sur la possibilité de mettre en place une politique d'exclusion des secteurs et entreprises les plus carbo-intensifs et n'ayant pas engagé leur transition à travers la

⁶ [IPCC Sixth Assessment Report, Climate Change 2022: Mitigation of Climate Change](#)

transparisation de ses actifs cotés en gestion déléguée. Les actifs immobiliers sont également concernés par ce risque, avec en France le Dispositif Eco Efficacité Tertiaire (décret tertiaire), par exemple. Les actifs immobiliers échoués constituent un risque de liquidité pour la CRPN. Ainsi, la CRPN a changé en 2021 de property manager afin notamment de répondre aux exigences réglementaires en matière de transparence et de remontée de données (ex. : consommations énergétiques), ce qui constitue un élément d'atténuation du risque politique et réglementaire pour les actifs immobiliers. Par ailleurs, la CRPN prévoit de réaliser une mise à jour des diagnostics (DPE) afin d'identifier les travaux à réaliser permettant d'augmenter l'efficacité énergétique des biens d'habitation, de réaliser des audits énergétiques pour identifier les travaux à réaliser dans les immeubles tertiaires, et de lancer une étude pour l'équipement de systèmes de pilotage avancé afin de maîtriser la dépense énergétique des immeubles tertiaires. Le risque politique et réglementaire a été identifié comme ayant un impact sur le risque de marché, de crédit, de perte en capital, de liquidité, ainsi que sur les propres activités de la CRPN, dont les cotisants opèrent dans un secteur aux forts enjeux environnementaux.

- Risques technologiques :

Les risques technologiques identifiés par la CRPN peuvent revêtir plusieurs formes, telles que les investissements infructueux dans de nouvelles technologies, le coût lié à la substitution de produits et services existants par des options moins émissives, ou encore les coûts initiaux de développement de nouvelles technologies bas-carbone. Ces éléments ont été identifiés comme un risque pour l'ensemble des classes d'actifs de la CRPN. Par exemple, pour les actifs immobiliers, la mise en place de technologies permettant de réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre des bâtiments, ainsi que la rénovation des actifs ou le manque de prise en compte des enjeux liés à la rénovation, peuvent engendrer des coûts faisant peser un risque de perte de valeur des actifs immobiliers, devenant ainsi des actifs échoués.

Afin d'atténuer ce risque, la CRPN utilise les questionnaires d'évaluation ESG des sociétés de gestion de l'AF2i qui permettent d'avoir des informations sur le fléchage des investissements vers des technologies de transition. Ces éléments pourraient servir de base de dialogue avec les sociétés de gestion. En 2022 néanmoins, les actifs cotés investis bénéficient d'un niveau de diversification suffisant afin de permettre l'atténuation de ce risque. En ce qui concerne les actifs immobiliers, la CRPN s'engage comme mentionné précédemment à réaliser une mise à jour des diagnostics (DPE) afin d'identifier les travaux à réaliser permettant d'augmenter l'efficacité énergétique des biens d'habitation et à lancer une étude pour l'équipement de systèmes de pilotage avancé afin de maîtriser la dépense énergétique des immeubles tertiaires. En 2021, le Groupe a d'ailleurs changé de property manager notamment afin de favoriser la remontée d'informations sur ces indicateurs environnementaux. Les risques technologiques ont été identifiés par la CRPN comme ayant un impact sur le risque de marché, de crédit, de perte en capital (actifs cotés et private equity), ou encore de liquidité (actifs immobiliers).

Risques de responsabilité

- Risque de modification des habitudes des consommateurs / risque réputationnel :

La CRPN a identifié le risque de modification des habitudes des consommateurs comme un risque ESG pouvant affecter plusieurs types d'actifs dont les actifs cotés, le private equity, ou encore l'immobilier. La CRPN est également consciente que ce risque est susceptible d'avoir un impact sur ses propres activités. Compte tenu du changement de préférences des consommateurs, qui peut survenir par exemple en raison d'une prise de conscience globale liée à la transition environnementale, la demande des produits et services des entreprises appartenant à certains secteurs peut être amenée à baisser (ex. : secteurs carbo-intensifs, controversés pour des raisons sociales ou environnementales). Ces changements peuvent concerner le détournement de certains secteurs ou produits, l'attachement aux

politiques RSE mises en place par les sociétés productrices, ou encore des changements globaux de mode de vie avec le recours massif au télétravail par exemple.

Afin d'atténuer ce risque, la CRPN prévoit, pour ses actifs cotés en gestion déléguée, d'engager un dialogue avec la société de gestion sur la prise en compte ou non des controverses. L'analyse ESG des actifs cotés en portefeuille transpiré au 31/12/2022 a également permis d'identifier les sociétés ayant un niveau de controverse important, cet élément pouvant constituer une base de dialogue avec les sociétés de gestion correspondantes. Enfin, en ce qui concerne les actifs immobiliers, la CRPN pourrait initier une réflexion en faveur de la mise en place d'une démarche d'évaluation des performances ESG des actifs en prenant en compte des indicateurs sociaux tels que le bien-être des occupants, la proximité avec les moyens de transport, ou encore la connectivité des bâtiments. Ces éléments permettraient de s'adapter aux demandes des locataires, et de favoriser l'attractivité des bâtiments, notamment de bureaux.

Le risque de modification des habitudes des consommateurs a été identifié comme ayant un impact sur les risques de marché (titres actions), de crédit (titres obligataires), de liquidité (actifs immobiliers) ou encore sur le capital (investissements en private equity).

- Risque de litiges et de contentieux climatiques :

Les plaintes ou procès pour non-respect des objectifs climatiques ou non prise en compte des enjeux ESG sont susceptibles d'avoir un impact sur les actifs cotés et les investissements en private equity. En effet, les sociétés investies en gestion déléguée peuvent faire l'objet de controverses sociales et/ou environnementales graves affectant leur activité et faisant peser un risque de marché, de crédit ou de perte en capital selon le type d'actif concerné.

Dans ce cadre, la CRPN prévoit, pour ses actifs cotés en gestion déléguée, d'engager un dialogue avec la société de gestion sur la prise en compte ou non des controverses. L'analyse ESG des actifs cotés en portefeuille transpiré au 31/12/2022 a également permis d'identifier les sociétés ayant un niveau de controverse important, cet élément pouvant constituer une base de dialogue avec les sociétés de gestion correspondantes.

- Obligations de transparence :

La réglementation en vigueur ainsi que les parties prenantes poussent de manière croissante les entreprises financières et non financières à améliorer et renforcer leur reporting extra-financier. Néanmoins, ce point de vigilance peut être identifié comme un risque autant que comme une opportunité afin de mettre en place les moyens internes et plans d'actions qui serviront à plus long terme à préserver la valeur des actifs et à identifier les actifs investis les plus à risque d'un point de vue ESG. C'est dans ce cadre que la CRPN conçoit les exigences relatives aux obligations de reporting de l'Article 29 LEC comme un outil afin de structurer et développer sa démarche d'investisseur responsable, autant en interne qu'au niveau de ses investissements. Le plan d'amélioration continue constitue par exemple un moyen de structurer les actions à mettre en place en matière de RSE et d'investissement responsable concernant l'ensemble des classes d'actifs et d'identifier un calendrier des priorités.

9. Plan d'amélioration continue

Les sections précédentes décrivent les ambitions, la démarche ESG de la CRPN ainsi que les actions restant à réaliser dans un souci d'amélioration continue sur un horizon pluriannuel. Le tableau ci-dessous synthétise ces actions.

PLAN D'AMELIORATION		
	ACTIONS A REALISER	CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE
Section 1 - Démarche générale de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	Formalisation de la démarche RSE	2024
	Intégration de critères ESG dans le processus d'AO	2024
	Réflexions sur la définition d'objectifs ESG	2023
	Formalisation d'une charte ESG	2024
	Réflexion sur la possibilité de mettre en place une politique d'exclusions	2024
	Rédaction d'un guide de procédure ESG	2024
	Mise à jour des diagnostics (DPE) afin d'identifier les travaux à réaliser permettant d'augmenter l'efficacité énergétique des biens d'habitation	2023-2024
	Réalisation d'audits énergétiques pour identifier les travaux à réaliser dans les immeubles tertiaires	2024
	Lancement d'une étude pour l'équipement de systèmes de pilotage avancé afin de maîtriser la dépense énergétique des immeubles tertiaires	2024
	Mettre en place avec le property manager une politique d'engagement et de dialogue avec les locataires pour l'ensemble des actifs immobiliers	2025
	Minimum 60% de fonds Article 8+ dans la gestion active cotée	2024
	Système de scoring du questionnaire SGP	2024
Section 2 - Moyens internes déployés	Création d'un comité ESG dédié, dans un premier temps intégré à la commission financière	2024-2025
	Sensibilisation Fresque du Climat	2023
	Formation du personnel	2024-2025
Section 3 - Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance	Intégration de critères ESG au règlement du Conseil	2024-2025
	Formation des administrateurs	2024 - 2025
Section 4 - Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion	Engagement d'un dialogue avec les sociétés de gestion, notamment identifiées via les réponses aux questionnaires AF2i	2024
	Sensibilisation des occupants des actifs immobiliers	2025
Section 6 – Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre	Réflexions sur la possibilité de mise en place d'une politique d'exclusion sectorielle	2024
Section 8 - Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques	Intégration des risques ESG dans la cartographie des risques	2024
	Réflexions sur la priorisation des risques ESG	2024
	Réflexions sur la quantification de l'impact financier des risques ESG	2025

Glossaire

- **Label ISR (Investissement Socialement Responsable)** : créé en 2016 et soutenu par le ministère des Finances, le label ISR a pour objectif de rendre plus visibles les produits d'investissement socialement responsables.
- **Emissions de gaz à effet de serre - Scope 1** : correspond aux émissions directes résultant de la combustion d'énergies fossiles, telles que le gaz, le pétrole, le charbon etc.
- **Emissions de gaz à effet de serre - Scope 2** : correspond aux émissions indirectes liées à la consommation d'énergie nécessaire à la fabrication du produit.
- **Emissions de gaz à effet de serre - Scope 3** : correspond aux émissions indirectes de gaz à effet de serre, autres que celles relatives à la consommation d'énergie nécessaire à la fabrication du produit (Scope 2). Le Scope 3 comprend par exemple les émissions liées à l'extraction de matériaux achetés par l'entreprise pour la réalisation du produit ou les émissions liées au transport des salariés et des clients venant acheter le produit.
 - Scope 3 upstream : le Scope 3 upstream, ou amont, correspond aux émissions de Scope 3 en amont du processus de production, liées par exemple au transport des matières premières ou encore aux émissions des fournisseurs.
 - Scope 3 downstream : le Scope 3 downstream, ou aval, correspond aux émissions de Scope 3 en aval du processus de production, liées par exemple au transport des produits ou encore à l'utilisation finale des produits et services par les consommateurs.
- **SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation)** : règlement européen entré en application le 10 mars 2021, encadrant la publication d'informations relatives à la durabilité dans le secteur financier. Le règlement définit deux catégories de produits financiers :
 - Les produits dits « Article 8 », qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales, et intègrent ainsi des critères ESG ;
 - Les produits dits « Article 9 », qui poursuivent un objectif d'investissement durable ;
 - Tous les autres produits sont considérés relever de l'Article 6.
- **Taxonomie européenne** : Le Règlement (UE) 2020/852 constitue le socle du plan d'action européen sur la Finance Durable initié en 2018, et établit une classification des activités durables. La Taxonomie définit juridiquement ce qu'est une activité durable sur le plan environnemental en regard de 6 objectifs :
 - L'atténuation du changement climatique
 - L'adaptation au changement climatique
 - L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines
 - La transition vers une économie circulaire
 - La prévention et la réduction de la pollution
 - La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes

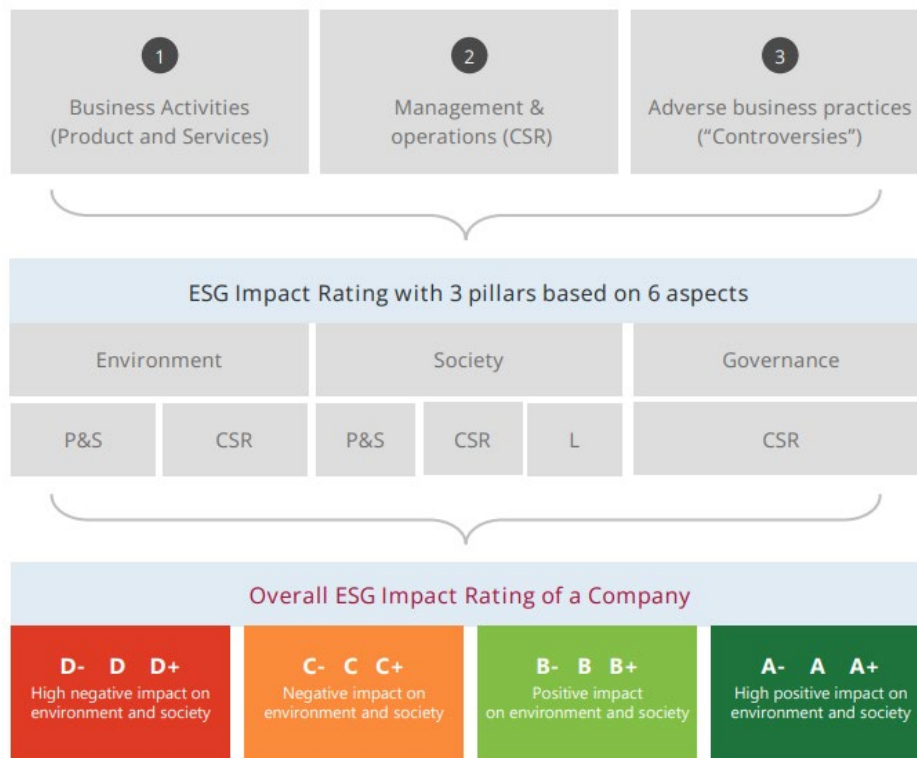
Une activité éligible à la taxonomie est une activité décrite dans les actes délégués du Règlement (UE) 2020/852. Une activité alignée est une activité économique qui contribue substantiellement à l'un des six objectifs énoncés ci-dessus, au regard de critères d'examen technique définis dans le Règlement. L'activité ne doit par ailleurs pas causer de préjudice important (en anglais *DNSH : Do Not Significant Harm*) à l'un des cinq autres objectifs, et respecter des critères sociaux minimums (en anglais *Minimal Social Safeguards*).

Méthodologie Inrate

Inrate, est un fournisseur de données ESG et une agence indépendante de notation sur les enjeux ESG (Environnement, Social, Gouvernance) basée en Suisse. Sa méthodologie d'analyse et de notation repose sur un ensemble de critères scientifiques internes, complétés par des données et études externes.

Au niveau des émetteurs privés, Inrate réalise des évaluations semi-quantitatives de l'impact des entreprises sur l'environnement et la société par le biais de leurs activités commerciales (produits et services, P&S), de leur gestion et de leurs opérations (CSR), et de leurs pratiques commerciales négatives (Controversies).

- L'impact des produits et services (P&S) sur la société et l'environnement tout au long de la chaîne de valeur de l'entreprise (impacts directs et indirects) est l'objectif principal de l'évaluation de l'impact ESG d'Inrate (module 1).
- Des notations distinctes sont réalisées pour les trois piliers de la notation d'impact ESG (environnement, société et gouvernance).
- Les 3 piliers sont basés sur 6 aspects (y compris les conditions de travail, « L »). Les notes attribuées à ces aspects sont pondérées en fonction du secteur d'activité de l'entreprise.
- La note globale d'impact ESG d'une entreprise reflète sa contribution au développement durable.
- Les scores de l'évaluation de l'impact ESG sont calculés pour toutes les entreprises, indépendamment de leur secteur d'activité et de leur zone géographique - il s'agit d'un classement absolu.



Inrate évalue également les émetteurs souverains, afin de fournir aux investisseurs une évaluation des politiques mises en œuvre par les États en matière de développement durable.

En effet, en définissant des lois, en établissant des réglementations et en mettant en œuvre des politiques et des programmes, ils établissent un cadre général qui peut favoriser ou entraver le développement durable.

Inrate a donc développé une méthode spécifique pour évaluer ce type d'émetteurs, à l'aide de 64 indicateurs définis, permettant de calculer un score ESG global allant de 0 à 100. Le score ESG global est la somme des scores environnementaux (25%), sociaux (25%) et de gouvernance (50%).

From A+ bis D-			Status: "no infringement" or "excluded"
0-100	0-100	0-100	
25%	25%	50%	
<p>Environment</p> <ul style="list-style-type: none"> Air pollution Biodiversity and resources Water and sanitation Waste Energy Climate Multilateral environmental agreements 	<p>Social</p> <ul style="list-style-type: none"> Standard of living Health Security Education Equal opportunities Intergenerational justice Business Climate Labor 	<p>Governance</p> <ul style="list-style-type: none"> Human Rights Democracy Governance and rule of law Corruption Stability International cooperation 	<p>Criteria</p> <ul style="list-style-type: none"> Death penalty UN sanctions EU embargos Regime type Electoral democracy Press freedom State fragility Corruption Nuclear weapon state